



Accusé de réception en préfecture
049-214903288-20230904-202372-AU
Date de télétransmission : 04/09/2023
Date de réception préfecture : 04/09/2023

DC - Service Juridique
Gestion du Domaine Public SN

DECISION N°2023/72

Prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ORANGE

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation
du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques,

Vu la délibération n°2007/212 du 7 novembre 2007, relative à l'application des
plafonds réglementaires dans le cadre du décret 2005-1676 susvisé,

Vu la délibération n°2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a
délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de
régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la décision municipale n°2023/68 du 24 août 2023 fixant les nouvelles redevances
des tarifs communaux d'occupation du domaine public pour les réseaux de transport d'énergie
et de communications électroniques, au niveau des valeurs maximales réglementaires,

Considérant l'évolution pour l'année 2023 de l'indice général relatif aux travaux publics
(TP01), servant de base à la révision de la redevance due par les opérateurs de
communications électroniques et télécommunications,

DÉCIDE

- De porter le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal par les
équipements de communication électroniques et télécommunication, due par ORANGE à
33 492,00 € (patrimoine 2022) selon le calcul suivant, arrondi à l'euro le plus proche
conformément à l'article L2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques :

uf

Accusé de réception en préfecture
049-214903288-20230904-202372-AU
Date de télétransmission : 04/09/2023
Date de réception préfecture : 04/09/2023

Patrimoine total au 31/12/2022

	Artères aériennes (en Km)	Tarif au Km 2023	Artères en sous-sol (en Km)	Tarif au Km 2023	Emprises au sol (en m²)	Tarif au m² 2023
	123,134	62,60 €	515,733	46,95 €	50,18	31,30 €
Sous total redevance	7 708,19 €		24 213,66 €		1 570,63 €	
Total redevance sur patrimoine 2022	33 492,48 €					

Fait à Saumur, le - 4 SEP. 2023

Le Maire de la Ville de SAUMUR,



Jackie GOULET-CLASSE